

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-64

Séance du 16 juillet 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 juillet 2026, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Rémi Goube, maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Elisabeth Martin, Olivier Bridelance, Cloé Dimier, Bernadette Vallier, Caroline Sauer, Marc Algoud et Frédéric Reumaux

Représentés : Julia Grassler par Olivier Bridelance, Michel-Pierre Pécoul par ZZZ

Secrétaire : Frédéric Froment

2026-64- Mandat de facturation donné à l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gresse-en-Vercors est propriétaire des bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission de factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission de factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil

municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette décision est
moment révoquée pour l'ensemble des ventes concernées par décision d

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise monsieur le maire à signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 0

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 16 juillet 2026

Monsieur Rémi Goube

Maire

The image shows a blue ink signature of Rémi Goube, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE GRESSE EN VERCORS' around the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '38650' in the center. There is also a small emblem in the center of the stamp.

transmise à la préfecture le 17/07/2026

et affichée et publiée le 17/07/2026